

COMMUNE DE SAINTE-CONSORCE

(RHONE)



SAINTE CONSORCE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Jeudi 28 mai 2020

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorte dûment convoqué le 20 mai 2020 s'est réuni le 28 mai 2020 à 18 heures 30 en séance ordinaire, délocalisée à la salle d'animation rurale dans le respect des consignes sanitaires liées à la pandémie de COVID-19, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 19

Etaient présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN – Odile BELIER – Nathalie ROUGEMEONT – Emmanuel VINCENT – Serge FERRANDEZ - Elisabeth SAGE – Yoann TRICAULT – Magalie NEVEU - Vincent BRUN – David OHANESSIAN – Caroline VITAL – Charlotte PIERRAT – Thomas RIGAUD – Julie COUVE-SABY

PRESIDENCE DU MAIRE SORTANT : Monsieur Jean-Marc THIMONIER

Le quorum étant atteint, la réunion a débuté à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire sortant de la commune de Sainte-Consorte.

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre des Adjoints
4. Election des Adjoints
5. Délégations données au Maire par le conseil municipal

1. Installation des membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorte

L'article 2122-8 du CGCT prescrit notamment que la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le doyen des membres du conseil municipal.

A ce titre, Madame Odile BELIER-COLLONGE, doyenne d'âge de l'Assemblée, procède à l'installation du conseil municipal et préside l'élection du Maire.

Mesdames et Messieurs, en application de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et du décret n° 2020-571 du 14/05 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisées le 15 mars 2020, le Conseil Municipal composé des Conseillers Municipaux élus, doit se réunir au plus tôt le samedi 23 mai et au plus tard le jeudi 28 mai, afin de procéder à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des Adjoints.

Etant donné que les 19 conseillers municipaux de la commune de Sainte-Consorce ont été élus au premier tour qui s'est déroulé le 15 mars 2020, Monsieur Jean-Marc THIMONIER, maire en exercice à cette date, vous a convoqué le 20 mai 2020, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donné lecture à l'assemblée du procès-verbal des opérations électorales.

Nombre d'électeurs inscrits	1 586
Emargements	457 (28,81 %)
Nombre de suffrage exprimés	398 (87,09%)
Nombre de votes blancs	14 (03,06%)
Nombre de votes nuls	45 (09,85 %)

Il est déclaré, installés dans leurs fonctions :

CIVILITE	NOM	PRENOM	NOMBRE DE VOIX
Monsieur	THIMONIER	Jean-Marc	398
Madame	COUVE (SABY)	Julie	398
Monsieur	FERRANDEZ	Serge	398
Madame	BELIER-COLLONGE	Odile	398
Monsieur	BAULAN	Franck	398
Madame	CELLIER	Marylène	398
Monsieur	BRUN	Vincent	398
Madame	NEVEU	Magalie	398
Monsieur	DIDELET	Pascal	398
Madame	PAGNON	Laurence	398
Monsieur	GAULE	Bertrand	398
Madame	PIERRAT	Charlotte	398
Monsieur	OHANESSIAN	David	398
Madame	ROUGEMONT	Nathalie	398
Monsieur	RIGAUD	Thomas	398
Madame	SAGE	Elisabeth	398
Monsieur	TRICAULT	Yoann	398
Madame	VITAL	Caroline	398
Monsieur	VINCENT	Emmanuel	398

Madame Odile BELIER-COLLONGE, doyenne les déclare installés dans leurs fonctions.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il a été procédé conjointement à l'élection des conseillers communautaires qui figuraient sur le même bulletin de vote, les conseillers communautaires qui ont été élus, le 15 mars 2020, sont les suivants :

Monsieur Jean-Marc THIMONIER

Madame Julie COUVE-SABY

Monsieur Serge FERRANDEZ

Ces derniers siégeront auprès de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Le conseil est invité à proposer des candidats,

Monsieur Bertrand GAULÉ, conseiller municipal propose sa candidature.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (vote à main levée) à la désignation de Monsieur Bertrand GAULÉ comme secrétaire de séance.

2. Election du Maire

Présidence de séance : Madame Odile BELIER

Avant de procéder à l'élection du Maire, il est donné lecture à l'assemblée des articles L 2122-4 à L 2122-8 (1er et 2ème alinéas), L 2122-10 (1er et 3ème alinéas), L 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales». Afin de limiter la durée de la séance en période de crise sanitaire, ces articles ont été préalablement adressés aux conseillers afin qu'ils en prennent connaissance.

Article L 2122-4 du CGCT

Le Conseil municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes: Président d'un conseil régional, Président d'un conseil général.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire.

En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L 2122-4-1 du CGCT

Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer temporairement les fonctions.

Article L 2122-5 du CGCT

Les agents des Administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être Maires ou Adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux trésoriers-payeurs généraux chargés de régions et aux chefs de services régionaux des administrations financières.

Article L 2122-6 du CGCT

Les agents salariés du Maire ne peuvent être Adjoint si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de Maire.

Article L 2122-7 du CGCT

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L 2122-8 du CGCT

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Pour toute élection du Maire ou des Adjoint, les membres du Conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L 2121-10 à L 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du Maire et des Adjoint, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal

Article L 2122-12 du CGCT

Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques par voie d'affiche, dans les 24 heures.

Présidence de séance : Madame Odile BELIER

Madame Odile BELIER invite maintenant le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour :

Pour cela 2 assesseurs sont proposés pour réaliser les opérations de vote. Madame Charlotte PIERRAT et Monsieur Vincent BRUN sont désignées assesseurs.

- Les candidats sont invités à se déclarer :

Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire sortant propose sa candidature.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Distribution des bulletins de vote.

Les conseillers municipaux à l'appel de leur nom ont déposé, après être passé par l'isoloir, leur bulletin dans l'urne.

RESULTATS DE L'ELECTION DU MAIRE

1er Tour de scrutin :

Résultat du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire - Bulletins blancs : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 9

Est proclamé Maire de Sainte-Consorte et immédiatement installé, à la majorité absolue au premier tour, par 18 Voix : **Monsieur Jean-Marc THIMONIER**

La Présidente de séance remet l'écharpe au Maire qui vient d'être élu et lui laisse la présidence.

Reprise de la séance par Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire de Sainte-Consorte qui vient d'être élu.

3. Fixation du nombre d'adjoints :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, **au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel = liste bloquée** (Article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le vote a lieu **au scrutin secret** (L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PARITE : L'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1.

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

"Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal."

Monsieur le Maire propose donc de fixer le nombre d'adjoints à : **CINQ**
Après avoir voté, l'assemblée à l'unanimité fixe à cinq le nombre d'adjoints :

- Vote «Pour» : 19
- Vote «Contre» : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L.2122-7-1 du code général des collectivités territoriales, de procéder à la désignation des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Si après deux tours de scrutin aucune liste n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

Le vote a lieu au scrutin secret.

4. Election des Adjoints

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Monsieur Pascal DIDELET
Madame Marylène CELLIER
Monsieur Bertrand GAULÉ
Madame Laurence PAGNON
Monsieur Franck BAULAN

Liste unique.

Distribution des bulletins de vote.

Les conseillers municipaux à l'appel de leur nom ont déposé, après être passé par l'isoloir, leur bulletin dans l'urne.

1er Tour de scrutin

Résultats du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire - Bulletins blancs : 4

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 9

Monsieur le Maire proclame élus à l'élection des adjoints, l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection :

Monsieur Pascal DIDELET
Madame Marylène CELLIER
Monsieur Bertrand GAULE
Madame Laurence PAGNON
Monsieur Franck BAULAN

L'ordre du tableau après l'élection du Maire et des Adjointes est le suivant :

Le Maire,
Les Adjointes dans l'ordre de l'élection,
Les Conseillers municipaux, du plus âgé au plus jeune

CIVILITE	NOM	PRENOM	FONCTION
Monsieur	THIMONIER	Jean-Marc	Maire
Monsieur	DIDELET	Pascal	1 ^{er} adjoint
Madame	CELLIER	Marylène	2 ^{ème} adjointe
Monsieur	GAULE	Bertrand	3 ^{ème} adjoint
Madame	PAGNON	Laurence	4 ^{ème} adjointe
Monsieur	BAULAN	Franck	5 ^{ème} adjoint
Madame	BELIER	Odile	Conseillère municipale
Madame	ROUGEMONT	Nathalie	Conseillère municipale
Monsieur	VINCENT	Emmanuel	Conseiller municipal
Monsieur	FERRANDEZ	Serge	Conseiller municipal
Madame	SAGE	Elisabeth	Conseillère municipale
Monsieur	TRICAULT	Yoann	Conseiller municipal
Madame	NEVEU	Magalie	Conseillère municipale
Monsieur	BRUN	Vincent	Conseiller municipal
Monsieur	OHANESSIAN	David	Conseiller municipal
Madame	VITAL	Caroline	Conseillère municipale
Madame	PIERRAT	Charlotte	Conseillère municipale
Monsieur	RIGAUD	Thomas	Conseiller municipal
Madame	SABY	Julie	Conseillère municipale

Les opérations et le déroulement des différents scrutins sont reportés au procès-verbal, rédigé en trois exemplaires, un exemplaire sera annexé au registre des délibérations et signé par les tous les conseillers présents. Le deuxième exemplaire sera adressé à la Préfecture, un autre sera affiché en Mairie.

La séance se termine par l'allocution de Monsieur le Maire reprise ci-dessous :

*DISCOURS ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020*

*Chers collègues élus du Conseil Municipal,
Chers Concitoyens,*

Nous nous sommes réunis en ce 28 mai 2020 pour notre 1^{ère} séance de Conseil municipal du mandat qui s'est tenue de façon exceptionnelle dans cette salle d'animation rurale, en présence d'un public réduit dont je remercie la présence, les mesures de protection sanitaire à mettre en place ne permettant pas de nous réunir en toute sécurité en Mairie.

Même si nous en connaissons les raisons et qu'elles ne font pas débat, je regrette cette situation, qui nous est imposée par les circonstances.

La salle du Conseil Municipal apporte en effet un cadre plus solennel et une symbolique d'autant plus forte qu'il s'agit d'une séance d'installation de notre équipe municipale.

A compter de ce jour, notre Conseil Municipal est enfin installé, à l'issue des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars dernier, dans un contexte inédit, lié à la crise sanitaire du COVID 19, c'était il y a plus de 2 mois.

La campagne électorale s'est même arrêtée prématurément puisque nous n'avons pu tenir notre dernière réunion publique que nous avions programmée le 12 mars dernier, jour de la déclaration par l'OMS de l'état de pandémie mondiale et d'intervention télévisée du Président de la République qui prononçait des mots forts pour qualifier la situation, d'état de guerre sanitaire que nous allions devoir mener pour lutter contre le coronavirus.

Alors que chacune et chacun d'entre nous s'était préparé pour cette rencontre importante avec les habitants et une fois la frustration légitime passée, nous avons convenu que nous tiendrions cette réunion publique, dès que les circonstances sanitaires le permettrons ; ceci afin de présenter à nos concitoyens le plan de mandat que nous avons élaboré pour les 6 prochaines années.

La campagne municipale s'est déroulée en présence d'une seule liste de candidats et d'aucun auraient souhaité la présence de plusieurs listes afin de favoriser le débat et la confrontation d'idées.

Comme en 2014, les conditions de ce scrutin de liste, à parité Homme/Femme et sans panachage, n'a sans doute pas favorisé l'émergence de listes.

C'est un fait, que l'on peut regretter, mais nos institutions sont ainsi faites et rien n'empêche les personnes réellement désireuses de s'impliquer dans la vie locale, de fédérer autour d'elles d'autres personnes pour les rejoindre et saisir cet espace démocratique que constitue un scrutin électoral pour faire valoir leurs idées.

J'en veux pour preuve que dans la très grande majorité de communes, 2 voire 3 listes se sont confrontées.

Sainte-Consoyze avec 1 seule liste a fait figure d'exception sur le territoire de la CCVL et au-delà même dans l'ouest lyonnais.

Je n'ai pas d'explication précise à cela, même si j'ai une petite idée et chacun se sentira libre d'en tirer des conclusions.

Dans le contexte évoqué l'organisation matérielle du scrutin s'est avérée complexe car il s'est agit pour la 1^{ère} fois de mettre en place les conditions sanitaires imposées pour préserver les électeurs ainsi que tous les membres du bureau de vote qui ont accepté cette mission, en dépit des risques évoqués et que je tiens ici à remercier une nouvelle fois.

L'analyse des résultats de ces élections est difficile à mener avec un taux de participation historiquement faible pour un scrutin local de 28.8 % et une abstention de + de 70 % dont la raison essentielle est due à n'en pas douter, très largement à la crise sanitaire.

Il reste que 29 % de nos concitoyens se sont déplacés pour accomplir malgré les circonstances leur devoir électoral auquel ils sont sans aucun doute attachés afin de s'exprimer de façon démocratique et je les en félicite.

En ce sens notre responsabilité d'élus sera de prouver par notre action que la voie démocratique est la seule qui permette de confier à des femmes et à des hommes la mission d'œuvrer le temps d'un mandat, au nom de l'intérêt général.

*Une large majorité de ces personnes (87 %), s'est exprimé favorablement envers la liste « Agir ensemble pour Sainte-Consorce » et je tiens à les remercier pour leur soutien.
Je me plais à penser que même si la participation avait été plus importante, le résultat aurait été identique...*

Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage à l'ensemble des élus de l'équipe sortante qui ont œuvré à mes côtés au cours de ces six dernières années et les associer pleinement à cette réussite avant tout collective.

Je vois également à travers ce soutien un témoignage de reconnaissance envers les 8 élus sortants pour l'action menée au cours du mandat précédent, ainsi qu'une marque de confiance envers les 11 nouveaux élus, qui pour certains d'entre eux sont déjà impliqués dans la vie de la commune, afin que nous nous investissions pour l'avenir et la réussite du projet que nous avons bâti ensemble.

Malgré le contexte inédit évoqué, ces élections municipales donnent toute la légitimité nécessaire à notre équipe forte de sa diversité, car composée de femmes et d'hommes aux expériences et compétences complémentaires, pour œuvrer au service de notre village et de notre population.

*Nous disposons pour cela d'atouts essentiels constitués de l'expérience des élus sortants et de leur parfaite connaissance des dossiers en cours, complétée par la dynamique et le renouveau indispensables qui seront apportés par l'arrivée des nouveaux élus.
Pour ma part je veux vous assurer de ma volonté sans faille pour porter nos projets et les faire aboutir avec votre aide, mais également de vous faire partager l'expérience acquise au cours de mes 3 mandats passés, dans la perspective d'une transmission de flambeau qui interviendra tôt ou tard.*

*Nos concitoyens nous ont confié la gestion des affaires communales et intercommunales pour les 6 prochaines années et cela nous oblige envers eux.
Nous devons nous efforcer de donner du sens à l'action qui sera menée en direction de l'ensemble des administrés, sans distinction, ni exception, de façon à répondre à leurs attentes en matière de service public, mais aussi pour que l'action municipale soit crédible aux yeux de tous.*

*Durant plusieurs semaines nous nous sommes réunis à de nombreuses reprises pour bâtir un programme ambitieux, qui vise à préserver les atouts qui font l'attractivité de notre village : son patrimoine naturel diversifié, son urbanisation maîtrisée, ses activités économiques, culturelles, associatives dynamiques et enfin son cadre de vie préservé.
Sur ce dernier aspect, nous avons choisi d'inscrire notre action dans le contexte du changement climatique qui s'opère et qui nous oblige à agir pour préserver l'avenir des générations futures.
La thématique environnementale dont nous avons décidé qu'elle serait le fil rouge de notre action, prend une dimension toute particulière dans le contexte de crise sanitaire que nous vivons et qui rend encore plus nécessaire et indispensable d'agir dans le sens de la préservation de notre planète.*

Au cours des derniers mois et au fil de nos rencontres nous avons pu faire connaissance, échanger, partager nos idées, et déjà parfois nos divergences, mais toujours dans un esprit constructif.

*Nous allons désormais devoir apprendre à travailler ensemble.
Cela a déjà commencé d'ailleurs avec déjà des réunions de commissions qui ont été organisées en visio-conférence et qui ont permis, pour chaque thématique de dresser un état de lieux de l'existant et tracer des perspectives pour inscrire notre action pour les prochaines années.*

Ainsi, toutes les conditions me semblent réunies pour que nous puissions mener à bien tous les projets sur lesquels nous nous sommes engagés envers nos concitoyens.

Je souhaite associer enfin l'équipe du personnel municipal au challenge que nous allons relever ensemble.

Car en effet, c'est bien dans l'accomplissement quotidien des tâches qui leur sont confiées, au plus proche de nos concitoyens, que se traduit l'expression des choix et de la politique que nous déciderons.

Ainsi, forts du soutien de notre population, de l'intérêt qui sera porté à notre action et que nous devons susciter, mais aussi conscients de la responsabilité qui nous a été confiée, nous devons mesurer pleinement l'ampleur de la tâche qui est à accomplir désormais.

C'est donc avec enthousiasme et le regard résolument tourné vers l'avenir que je voudrais assurer nos concitoyens de notre implication dans l'action au service de l'intérêt général pour :

« Agir ensemble pour que Sainte-Consorce demeure un village où il fait bon vivre »

Je vous remercie de votre attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.